



Para

Michna 6 - Chapitre 9

מִי חֲטָאת וְאָפָר חֲטָאת, לֹא יַעֲבִירִם בְּנֶהָר וּבְסַפִּינָה {יב}, וְלֹא יִשְׂיֻטֻם עַל פְּנֵי הַמַּיִם, וְלֹא יַעֲמֹד בְּצֵד זֶה וְיִזְרְקֻם לְצֵד זֶה. אֲבָל עוֹבֵר הוּא בַּמַּיִם עַד צְוֹארוֹ. עוֹבֵר הוּא הַטְּהוֹר לְחֲטָאת וּבִידּוֹ כְּלִי רִיקִם הַטְּהוֹר לְחֲטָאת, וּבַמַּיִם שְׂאִינָם מְקֻדָּשִׁין:

L'eau de la vache rousse et sa cendre ne doivent pas être transportées en bateau, ni laissées flotter sur l'eau, ni jetées d'une rive à l'autre. En revanche, il est permis de traverser un fleuve avec de l'eau jusqu'au cou. Celui qui est pur pour la préparation de la vache rousse peut traverser en tenant dans ses mains un récipient vide apte à recevoir l'eau de la vache rousse, ou même de l'eau qui n'a pas encore été consacrée.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions